LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE

QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

QUI PEUT DONNER ?

Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retrait pour distribution gratuite » dans ce programme opérationnel.

QUELS PRODUITS DONNER ?

LÉGUMES* : tomates, carottes, choux-fleurs, aubergines, artichauts, asperges, endives, brocolis, oignons jaunes, salades, courgettes, poireaux, concombres, échalotes, échalions

FRUITS* : fraises Gariguette et rondes, pommes, poires, pêches, nectarines, raisins de table, abricots, melons, clémentines, oranges, citrons, pastèques, mandarines (satsumas), kiwis, pommes cidricoles, prunes, noix, brugnon.

À QUI ?

À une association d'aide alimentaire habilitée (distribution gratuite).

Voir fiche « A qui donner ? »

QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire fixées en annexe du règlement UE 891/2017, dans la limite du prix moyen des 3 dernières campagnes.

2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport (jusqu'à 25 kg et 750 km).

? LE SAVIEZ-VOUS ?

> La distribution gratuite est possible à partir de 300 kg

> Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.

> Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Retrouvez plus d'information sur le site : www.franceagrimer.fr avec le mot clé «Programmes»

Sources : Règlement (UE) n°891/2017

* Attention cette liste de produits peut évoluer. N'hésitez pas à contacter SOLAAL

LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...

« Le don alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inclus dans la démarche RSE, initiée par les agriculteurs d'Endélis, et correspondent aux valeurs de nos marques. Quand on décide de donner des endives, on active le dispositif du retrait communautaire. »

Philippe DUPONT, directeur - SCA Cap endives (62)

« L'intérêt pour la SOPA de faire appel à SOLAAL pour le retrait communautaire, est d'avoir un interlocuteur unique et réactif, d'autant plus que nous sommes sur des produits frais. Effectivement, SOLAAL par son savoir-faire, son réseau, s'avère la solution évidente et naturelle. SOLAAL est un partenaire de la SOPA dans la gestion du don. »

Jean-Marc ROUX, directeur - SOPA (45)

*« **R** de Responsabilité : sociétale avant toute chose.*
__E__ de Ecologie : le retrait est un acte engagé.
__T__ de Travail : Participe activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
__R__ de Réactivité : Adaptée la gestion des produits frais.
__A__ de Agriculteurs : Soutien des Agriculteurs de Naturcoop et de nos valeurs.
__I__ de Indispensable : à l'économie dans des situations de marché compliquées.
__T__ de Territoire : accessible sur tout l'hexagone.
Voici en quelques mots, la vision de NATURCOOP sur le retrait communautaire.»

Mathilde MENET, directrice Commerciale - Natur'COOP (59)

« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org